

SEANCE ORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2024

Membres en Exercice : 18 Présents : 13 Votants : 16
--

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2024

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANNEY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, Mme FORESTIE Christine, M

BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean Paul, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absents représentés : Mme MOREAU Bénédicte par Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme PIQUE FERGER Dorothée par Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, M BAYROU Francis par M FILLIATRE Thomas.

Absente : Mme CLAVERIE Estelle

Excusée : Mme COURNEZ Marie José

Invité : LINKE Aurélien (DGS)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 : aucune remarque.

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- **D01-07-2024** : Intégration de la Commune dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fargues Langon Toulonne : adoption des statuts du syndicat. **Unanimité**
- **D02-07-2024** : Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités de Gironde **Unanimité**
- **D03-07-2024** : Dispositif d'indemnisation amiable des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement préalables à l'aménagement du Bourg. Modification du règlement. **Unanimité**
- **D04-07-2024** : Dispositif d'indemnisation amiable des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement préalables à l'aménagement du Bourg : proposition d'indemnisation **Unanimité**
- **D05-07-2024** : Convention d'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) **Unanimité**
- **D06-07-2024** : Convention de mise à disposition du boulodrome et du local associatif **Unanimité**
- **D07-07-2024** : Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité : rue de la République **Unanimité**
- **D08-07-2024** : Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité : rue de l'égalité **Unanimité**
- **D09-07-2024** : Budget Principal : Décision modificative n°2 : remplacement de la chaudière de la Mairie **Unanimité**
- **D10-07-2024** : Budget Assainissement : Décision modificative n°1 : indemnités des commerçants suite travaux **Unanimité**
- Présentation du RQPS de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2023
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2024.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant TTC
01/08/2024	Réparation tracteur	CHAMBON	1 064,68 €
01/08/2024	Réparation broyeur à tige	CHAMBON	2 794,22 €
01/08/2024	Fournitures accueil périscolaire	LACOSTE	426,43 €
05/08/2024	Réparation ascenseur multiple rural	OTIS	1 052,93 €
06/08/2024	Changement pack batterie Goupil	GOUPIL	125,62 €
06/08/2024	Remorquage goupil	E2M	117,00 €
07/08/2024	Fournitures secrétariat	bureau vallée	739,02 €
07/08/2024	Renouvellement antivirus	AIM	739,02 €
08/08/2024	Nettoyage vitres	ADNET	2 622,18 €
12/08/2024	Batterie autolaveuse	NILFISK	455,60 €
23/08/2024	Nettoyages vitres mairie	ADNET	271,92 €
27/08/2024	Tables salle repos école	ADEQUAT	778,78 €
29/08/2024	Protection bas de porte cuisine	EMERY	500,00 €
30/08/2024	Fournitures scolaires	LACOSTE	774,57 €
30/08/2024	Vaisselle restaurant scolaire	EUROTABLE	145,44 €
06/09/2024	Consultation marché assurances		
09/09/2024	Fournitures scolaires	NATHAN	190,80 €
09/09/2024	Fournitures scolaires	LACOSTE	149,81 €
12/09/2024	Panneau point de rassemblement	SERI	339,16 €
12/09/2024	Branchement TAE CR10 capon	GIRONDE TRAVAUX	3 243,77 €
12/09/2024	Horloge sirène mairie	LBS	1 109,16 €
12/09/2024	Plaque alu brossé	SERI	50,40 €
17/09/2024	Remplacement 3DECT école	ADISTA	456,00 €
18/09/2024	24 protégé couchettes école	WESCO	219,02 €
18/09/2024	Fournitures secrétariat	IMPRIMERIE NATIONALE	57,60 €
23/09/2024	Peinture et sol 5e classe élémentaire	LEFEBVRE	8 220,79 €
25/09/2024	Maçonnerie compteur sanches	DAIFI	963,60 €
26/09/2024	Colis de noel	FIZZY	100,95 €
27/09/2024	Maitrise d'œuvre travaux seuil de sanches	ECOGEA	23 200,00 €
27/09/2024	Transport scolaire spadium	SGM	108,16 €
30/09/2024	Fournitures scolaires	ADEQUAT	307,39 €
30/09/2024	Travaux couverture église	BAPSALLE	4 660,56 €
30/09/2024	Colis de noel	EYMET VILLAGE	1 641,00 €

Quelques précisions sont demandées concernant :

- **Nettoyage des vitres par AD Net** : quels locaux ? Une fois par an il est demandé à cette société de nettoyer les vitres des locaux communaux : Mairie, Salle des Fêtes, Bibliothèque, Salle de sport, Espace Poupot, Services Techniques et Ecole. Pour ce qui est des vitres intérieures de l'ascenseur du 113 cela ne peut être fait que quand un technicien intervient, nous ne pouvons y accéder que depuis la fosse.
- **Marché des assurances pas de montant ?** : en cours. A signaler que nous allons subir une hausse importante du montant des cotisations.

- **Sirène** : il est demandé si elle fonctionne, c'est à vérifier.
- **Travaux 5ème classe à l'école primaire** : actuellement nous avons une classe de libre et nous en avons profité pour la refaire entièrement (sols, peintures, aménagement...) il est envisagé d'en refaire une ou deux par an.
- **Seuil de Sanches** : travaux menés en collaboration avec le Syndicat d'Aménagement du Ciron : reprise du seuil de Sanches, aménagement d'une passe à poissons devant le lavoir ; pour l'instant il s'agit uniquement de la maîtrise d'œuvre, les travaux devraient débiter l'année prochaine. Ils sont subventionnés à 100 %.
- **Travaux couverture église** : une fois l'échafaudage installé pour la dépose des vitraux il a été constaté des dégradations sur la toiture, un artisan est intervenu à notre demande pour réparer ces dégâts.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D01-07-2024 : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE PREIGNAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES LANGON TOULENNE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2024.
Nomenclature 5.7.2 adhésion - fusion.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.211-18-2 et D.5211-18-3,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'étude diagnostique réalisée conjointement par le syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues, Langon, Toulence (SIAFLT) et la Commune de Preignac prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, intitulée « Enjeux et impacts d'une extension du périmètre du syndicat à la commune de Preignac ».
Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...] »,
Vu la délibération n°D02-05-2024 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 sollicitant l'intégration de la Commune au SIAFLT au 1^{er} janvier 2025
Vu la délibération n°DEL2024SEP31 du comité syndical du SIAFLT en date du 10 septembre 2024 approuvant l'intégration de la Commune au SIAFLT au 1^{er} janvier 2025 et les modifiant ses statuts

*Monsieur le Maire précise que l'analyse financière a été faite, il n'y a rien de spécial à signaler. Il est demandé si d'autres communes ont souhaiter adhérer à ce Syndicat. A la date du 1er janvier 2025 aucune demande autre que Preignac n'a été faite, par contre la commune de Barsac semble vouloir se positionner pour 2026 (voir les CR de leur dernier Conseil).
Nous avons un excédent de trésorerie que nous devrions laisser au Syndicat en contrepartie de travaux sur des postes de relevage qui sont à changer, ils devront également uniformiser les systèmes...
A notre une mauvaise surprise : le Percepteur nous a annoncé une somme importante d'impayés dont certains remontent à 2004. Nous devons donc en provisionner une partie sur notre budget 2024, cela sera évoqué lors de notre prochain Conseil. A noter que depuis trois ans des provisions pour impayés sont obligatoires, avant cela ne l'était pas.
Il est également précisé que les travaux actuels sont entrepris par le Syndicat des Eaux, cela ne concerne pas l'assainissement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'adhésion de la Commune au syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues, Langon, Toulence au 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuve les statuts du syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues, Langon, Toulence joint à la présente.

- **Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à l'adhésion au syndicat.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D02-07-2024 : ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2024.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde....

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitant : **0,12 € /habitant**

Par ailleurs, les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi (Décret tertiaire ou standard).

L'ensemble des prix est présenté dans l'annexe de la convention ECOBAT.

Cette annexe de la Convention ECOBAT permet de faire la liste des bâtiments concernés et de définir le montant de la cotisation annuelle pour la partie € des bâtiments qui seront audités.

Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la Commune, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation suite au suivi des travaux énergétiques sur les bâtiments de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 01 novembre 2024 pour

une durée de 5 ans et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D03-07-2024 : CREATION DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION AMIABLE DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PREALABLES A L'AMENAGEMENT DU BOURG : modification du règlement d'intervention.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2024.
Nomenclature 7.4 Interventions économiques.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D04-06-2024 du 23 septembre 2024 le conseil municipal a décidé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable composée du Maire, d'un élu désigné par le Conseil Municipal en son sein et d'un représentant de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Il rappelle que la redynamisation du tissu commercial constitue une priorité de la Municipalité. Les projets d'aménagement de la Rue de la République, Rue de l'Egalité, Rue de la Liberté et de ses abords s'inscrivent dans cette perspective.

Si, à terme, les travaux entrepris devraient favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville, au-delà des améliorations urbaines qu'ils apportent, certaines opérations préalables à ces derniers ont pu être source de perturbations et de désagréments pour les commerces et peuvent conduire à une baisse de leur chiffre d'affaires.

Le service communal d'assainissement a pris toutes les dispositions pour minimiser la gêne occasionnée pendant la durée des travaux et réduire au minimum le délai d'intervention. Ces travaux de réhabilitation réalisés en avril 2024 peuvent, malgré les précautions prises, générer des nuisances et une baisse d'activité des professionnels riverains des travaux.

Ceci étant, et compte tenu de la durée exceptionnelle des chantiers, dans le cas où la réalisation de ces travaux publics aurait été de nature à créer un préjudice anormal, spécial, actuel, direct et certain, le service assainissement entend engager une démarche d'indemnisation amiable du préjudice subi par les commerçants et artisans.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'intervention afin d'intégrer une indemnité plancher.

Monsieur le Maire précise que la commission est composée de lui-même, de Daniel LABADIE Adjoint aux Finances, de Dominique CLAVIE Vice-Président aux Finances de la CDC Convergence Garonne, de la Chargée Économie de la CDC Convergence Garonne et d'un représentant de la CECOGEB. Ce sont ces derniers qui ont préconisé la mise en place d'une indemnité plancher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable annexée à la présente délibération,

- Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D04-07-2024 : CREATION DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION AMIABLE DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PREALABLES A L'AMENAGEMENT DU BOURG : Approbation des propositions d'indemnisation.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2024.
Nomenclature 7.4 Interventions économiques.

Monsieur le Maire rappelle que la redynamisation du tissu commercial constitue une priorité de la Municipalité. Les projets d'aménagement de la Rue de la République, Rue de l'Egalité, Rue de la Liberté et de ses abords s'inscrivent dans cette perspective.

Si, à terme, les travaux entrepris devraient favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville, au-delà des améliorations urbaines qu'ils apportent, certaines opérations préalables à ces derniers ont pu être source de perturbations et de désagréments pour les commerces et peuvent conduire à une baisse de leur chiffre d'affaires.

Le service communal d'assainissement a pris toutes les dispositions pour minimiser la gêne occasionnée pendant la durée des travaux et réduire au minimum le délai d'intervention. Ces travaux de réhabilitation réalisés en avril 2024 peuvent, malgré les précautions prises, générer des nuisances et une baisse d'activité des professionnels riverains des travaux.

Ceci étant, et compte tenu de la durée exceptionnelle des chantiers, dans le cas où la réalisation de ces travaux publics aurait été de nature à créer un préjudice anormal, spécial, actuel, direct et certain, le service assainissement entend engager une démarche d'indemnisation amiable du préjudice subi par les commerçants et artisans.

Pour ce faire, une **Commission d'Indemnisation Amiable composée du Maire, d'un élu désigné par le Conseil Municipal en son sein et d'un représentant de la Communauté de Communes Convergence Garonne a été créée par délibération n°D04-06-2024 du 23 septembre 2024.**

Monsieur le Maire indique que la commission s'est réunie et a rendu son avis sur les demandes d'indemnisation déposées.

Monsieur le Maire précise que seuls les commerçants ayant fait des demandes et fourni les éléments exigés par la CECOGE B font l'objet d'une indemnisation (dans la mesure où il a été constaté une baisse de la marge brute durant la période des travaux). Il précise également que ce calcul tient compte d'une période plus étendue que les 10 jours de travaux et concerne un mois entier (jours avant et après travaux considérés comme impactant également le chiffre d'affaires de ces commerces). Il ajoute également que ces travaux concernant l'assainissement ces indemnités seront financés par le budget assainissement et non par le budget de la commune.

Les travaux actuels menés par le Syndicat des Eaux ne sont pas concernés par cette procédure d'indemnisation, par contre les travaux de la CAB qui devraient débuter en février 2025 pour se terminer en septembre 2025 pour la plus grosse tranche feront l'objet d'une procédure d'étude du préjudice subi par les commerçants. A priori l'impact devrait être plus faible car les travaux se feront en demi-chaussée mais la durée importante risque d'avoir des conséquences importantes pour certains de nos commerces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,
Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans locaux,
Vu l'avis de la commission d'indemnisation du 15 octobre 2024

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve les propositions d'indemnisation suivantes :**

Nom de l'entreprise	Nom du chef d'entreprise	Montant de l'indemnisation validé par le comité
Le 113	M. Michel JULIEN	5 721 €

Pharmacie des Grandes Vignes	Mme Marlène GERARD	1 416 €
Boulangerie Alex et Sandra	M. Alexandre POUSCHAT	700 €
L'Entrecoeur	Mme AGNIEZKA BLAZKIEWICZ	700 €
Zen et Lumière	Mme Séverine MOUNEY	700 €
TOTAL		9 237 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels avec les commerçants concernés.
- Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D05-07-2024 : INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2024.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,
Vu les statuts du SDEEG, notamment son article 4.5.D,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022,
Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,
Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de plus de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à 2030, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
Considérant le projet d'aménagement du bourg.
Considérant l'implantation de la nouvelle infrastructure de recharge sur la commune de PREIGNAC sur le site suivant :

- Place du Général De Gaulle

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE et de travaux de raccordement au réseau public requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEEG, selon les modalités précisées dans le devis annexé :

- Montant d'investissement global comprenant les travaux de fourniture et pose des IRVE ainsi que les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité : 25 000 € HT
 - o Participation de la commune : 20 000 € HT
 - o Participation du SDEEG : 5 000 € HT
- Ces montants feront l'objet de 2 factures sans TVA (1 pour l'installation et 1 pour le raccordement)

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG et dont les conditions sont précisées dans la Convention d'implantation d'une IRVE

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG, il convient de confirmer de la part de la commune de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage,

Considérant qu'une borne proposant 2 points de charge doit être installée sur le domaine public communal, il convient de confirmer de la part de la commune de s'engager sur les termes de la Convention d'implantation d'une IRVE autorisant notamment l'occupation du domaine public

Monsieur PUYBONNIEUX souhaite connaître la durée de cette convention qui n'est pas précisé dans le texte. A priori 3 ans ? Cela n'est effectivement pas précisé, à vérifier avec le SDEEG. A noter que ce service sera payant et que cela aura un impact sur le nombre de places de parking sur la place du Général de Gaulle.

Au vu des éléments qui précèdent et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,**
- **Approuve le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,**
- **Approuve les termes de la Convention d'implantation d'une IRVE autorisant l'occupation du domaine public par ces IRVE et précisant les engagements de chaque partie pour leur exploitation et l'intégration au réseau MOBIVE,**
- **S'engage à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation et des frais d'exploitation**
- **Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D06-07-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME ET DU LOCAL ASSOCIATIF.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2024. Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que la commune souhaite réglementer la mise à disposition du boulodrome et du local associatif à la pétanque Boutocaise. Il est donc nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition de ces équipements.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant il existe une convention de mise à disposition concernant la Salle des Fêtes et l'Espace Poupot mais pas pour le local des Associations que cette association utilise tous les vendredis. Il est également mentionné dans cette convention le boulodrome, ce point sera précisé ultérieurement quand un accord sera intervenu entre les membres de cette association et la commune.

Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la convention de mise à disposition du boulodrome et du local associatif annexée ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces équipements sportifs avec le président de la pétanque Boutocaise.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D07-07-2024 : CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : RUE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2024.
Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine
public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la cadre de travaux d'aménagement du Bourg, il est prévu l'enfouissement des réseaux de télécommunication. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec Orange. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : RUE DE LA REPUBLIQUE. Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

Monsieur le Maire précise que cela concerne les câbles qui passent en perpendiculaire au-dessus de cette voie, les câbles situés en façade seront conservés en l'état. Idem pour la délibération suivante concernant les travaux qui seront menés sur la rue de l'Égalité. Ces travaux auront donc lieu avant ceux de l'aménagement de ces rues dans le cadre de la CAB.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver la convention jointe à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D08-07-2024 : CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : RUE DE L'EGALITE

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2024.
Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine
public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la cadre de travaux d'aménagement du Bourg, il est prévu l'enfouissement des réseaux de télécommunication. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec Orange. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : RUE DE L'EGALITE. Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver la convention jointe à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D09-07-2024 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 : Remplacement de la chaudière de la mairie

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/10/2024.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21351 / 213	Bâtiments publics	953,54
Total		953,54

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 260	Installations, matériel et outillage techniques	953,54
Total		953,54

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D10-07-2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 : Indemnisations des commerçants suite aux travaux de remplacement de réseaux

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/10/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/10/2024.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6588	Autres charges diverses de gestion courante	9 237,00
	Total	9 237,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	9 237,00
	Total	9 237,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Questions diverses :

- **Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de Prévention et Gestion des Déchets 2023 :** Ce rapport annuel vise un double objectif : celui de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et celui de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité. Le rapport annuel présenté ici concerne l'année 2023 et les 13 communes de la rive gauche pour lesquelles la Communauté de Communes possède la compétence collecte et traitement des déchets. L'année 2023 a été marquée par la réalisation de plusieurs projets en lien avec la simplification du geste de tri : la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 (tous les emballages et papiers se trient) accompagnée du remplacement des anciens bacs de collecte sélective vert par des bacs au couvercle jaune, le tout complété par un programme d'animations scolaires sur le sujet. Une caractérisation des ordures ménagères résiduelles a été également menée. Il en ressort que seulement 21% du contenu de notre poubelle noire est réellement destinée à l'incinération. Le reste étant valorisable soit par le compostage ou par le recyclage notamment. En 2023, nous avons produit 10 360 tonnes de déchets ménagers et assimilés soit un ratio de 485 kg par an par habitant. Les tonnages produits restent relativement stables entre 2022 et 2023, + 1% de déchets collectés sur cette période. Toutefois, on assiste à une diminution notable des ordures ménagères collectées (-10%) et à une augmentation des tonnages collectés sur le tri sélectif (+8%), la déchetterie (+6%) et le verre (+3%). Les refus en centre de tri restent importants, de l'ordre de 31%, quand la moyenne en France est de l'ordre de 21%. En termes financiers, l'année 2023 a été marquée par une augmentation des charges en lien avec les différents marchés de collecte et traitement en cours, une hausse des dépenses de pré-collecte et communication (en raison de l'opération de remplacement de bacs verts et de l'extension des consignes de tri) et d'une diminution des recettes issues de la reprise des matériaux. Le coût aidé est de 114€ par habitant, relativement élevé. Il s'agit du reste à charge de la collectivité à financer par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Il est en augmentation de 18% par rapport à 2022. Il est précisé qu'à partir du 1er janvier 2025 ce service sera transféré au SEMOCTOM syndicat qui gère déjà la rive droite de la CDC (sauf Sainte Croix du Mont géré par le SICTOM). Tout le personnel de la CDC rattaché au service PGD sera intégré au sein de ce syndicat. Pas de changement important pour les administrés si ce n'est la suppression du ramassage des encombrants et la possibilité de l'accès à la déchetterie de Béguey. A noter, que cela sera accompagné par le passage à la Taxe qui sera prélevé avec la Taxe Foncière. Un gros changement qui devrait permettre de minimiser le taux d'impayé relativement important pour ce service (1 million d'euros environ). Une communication importante est actuellement en préparation, des réunions publiques devraient être organisées, nous relayerons l'information sur notre site, le bulletin....
- **Travaux à l'école :** Ils sont terminés la réception doit avoir lieu mercredi. Un seul point reste à finaliser : le chauffage. Des problèmes avec la chaudière sont intervenus lors du lancement. A noter que les parents et enseignants sont satisfaits du résultat. Une visite pourrait être organisée un samedi matin pour ceux qui le désirent.
- **Travaux Eglise :** Les vitraux de la partie haute côté 113 ont été remis en place, ceux du bas vont être déposés. La réfection des peintures des deux piliers entourant le chœur est en cours. La restauration des vitraux de l'autre façade devrait avoir lieu l'année prochaine, à noter que nous n'aurons pas d'aide du département pour cette prochaine tranche.

- **Subventions travaux CAB :** Pour l'instant nous sommes certains d'avoir des aides pour la tranche ferme (pharmacie, rue de Lur Saluces, terrain derrière l'école) et la partie optionnelle concernant la place de l'ancienne poste, la rue de l'Egalité et les trottoirs allant de la Mairie jusqu'à la brasserie Zebra. Ces deux tranches devraient être menées de front en 2025. Par contre pour la suite : zone de sport, tour de l'église, rue du Port... nous devons certainement revoir nos prévisions à la baisse. Pour ce qui concerne les travaux Rue de l'Egalité une commission voirie est à prévoir ainsi qu'une réunion publique, y serait également présenté l'aménagement de la place de l'ancienne poste.
- **Permis d'aménagement pour les 49 lots à Jeanton :** il a été accepté et est affiché (voir sur le site de la Mairie).
- **Vente de la Rotonde :** Cette vente sera finalisée avant la fin de l'année. Une personne s'est positionnée pour l'acquisition du local de l'ancienne bibliothèque et de l'appartement jouxtant ce bâtiment, son projet : une micro crèche.

Le prochain Conseil aura lieu fin novembre, y seront présentées les délibérations concernant les modifications de l'adressage. Une petite idée du travail fourni en collaboration avec la poste : 1210 adresses et 91 voies les numéros vont du 1 à 2599. Un gros dossier que nous devons finaliser au plus tard avant l'été afin que tout soit opérationnel pour les listes électorales qui devront être mises à jour pour les élections de 2026. Un grand merci à Madame Saint Martin, agente en charge de l'urbanisme, qui a su fournir des documents de qualité qui ont permis de mener ce dossier sereinement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le présent Procès-verbal est arrêté en séance du 02/12/2024

<u>Qualité</u>	Nom Prénom	Signature
<u>Président de la Séance</u>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<u>Secrétaire de Séance</u>	SABATIER QUEYREL Françoise	